

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2014

DROIT À L'INFORMATION DANS LE CADRE DES PROCÉDURES PÉNALES - (N° 1895)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 30

présenté par
Mme Untermaier

ARTICLE 6

À la deuxième phrase de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« soumise au tribunal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.